

CHARTRE CONSTITUTIVE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

AVRIL 2023

Adoptée le 5 octobre 2022 par le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec.

MISSION ET MANDAT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique (ci-après le CS) de l'Institut national de santé publique du Québec (ci-après l'Institut) veille à la qualité, à l'intégrité et à la pertinence des activités scientifiques de l'Institut et assiste la Vice-présidence aux affaires scientifiques (ci-après VPAS) dans l'exercice de ses fonctions. La création du CS fait suite à l'Engagement de l'Institut en matière de qualité scientifique adopté par le conseil d'administration le 18 janvier 2022.

Le CS est une instance consultative. Il est amené à formuler des recommandations et des avis sur la production scientifique de l'Institut et sur sa programmation scientifique. Il œuvre normalement à l'initiative de la VPAS, qui l'informe régulièrement des activités de l'Institut et oriente ses travaux.

LES MANDATS SPÉCIFIQUES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

En matière de pertinence et de cohérence

- Formuler des observations et des recommandations sur la production scientifique de l'Institut et examiner sa programmation scientifique;
- Contribuer à l'identification de problèmes de santé publique actuels ou futurs pouvant interpeller l'Institut.

En matière de qualité et d'intégrité

- Donner son avis sur l'encadrement institutionnel en matière de qualité et d'intégrité scientifique;
- Commenter les recommandations issues des audits ou autres travaux d'évaluation portant sur la production scientifique;
- Exceptionnellement, à la demande de la VPAS, formuler des recommandations sur les dossiers scientifiques sensibles qui lui sont soumis.

COMPOSITION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le CS est formé de seize membres, dont douze membres externes.

Les membres externes du CS sont des scientifiques de renommée, indépendants de l'Institut, œuvrant dans le domaine de la santé publique au Québec, au Canada ou à l'étranger. Les membres du CS proviennent de tous les horizons de la santé publique et reflètent en priorité les champs d'expertise de l'Institut. Ils sont assujettis aux encadrements institutionnels en matière de gouvernance, d'éthique et de déontologie.

Les membres externes du CS sont nommés par le CA de l'Institut, sous la recommandation du PDG, pour des mandats d'une durée de quatre ans. Le mandat des membres externes peut être renouvelé deux fois à ce titre, consécutivement ou non. Au terme de leur mandat, ils demeurent en poste jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Les douze membres externes à l'organisation se répartissant ainsi :

- Au moins quatre personnes provenant du champ québécois de la santé publique;
- Au moins quatre personnes provenant des milieux académiques ou de la recherche;
- Au moins quatre personnes provenant du réseau canadien ou international de santé publique.

Sont également membres d'office le PDG de l'Institut, le vice-président aux affaires scientifiques, le vice-président aux partenariats scientifiques et médicaux ainsi qu'un membre du CA désigné par celui-ci pour le représenter.

Également, dans la foulée de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée le 3 juin 2022¹, les membres externes du CS doivent comprendre minimalement 40 % de femmes, un membre âgé de moins de 35 ans au moment de sa nomination ainsi qu'au moins un membre représentatif de la diversité québécoise.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET DES OFFICIERS

Les membres exercent leur contribution à titre personnel et non pas à titre de représentant de l'organisation de laquelle ils proviennent. Ils l'exercent au meilleur de leur compétence, avec toute la rigueur, l'intégrité, l'impartialité, l'ouverture, et le respect que nécessite le travail réalisé par une telle instance.

Les membres du CS ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses raisonnables faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine l'Institut. Le CS compte parmi ses membres deux officiers qui agissent à titre de coprésident. Le premier est la VPAS et le second est nommé par le CA parmi les membres externes, sur la recommandation du PDG.

Les coprésidents assument les fonctions suivantes :

- S'assurer que le CS remplisse adéquatement son mandat;
- Voir à l'organisation, la préparation et le suivi des séances du CS;
- Coprésider les réunions du CS et en assurer le bon déroulement;
- Agir comme représentants du CS auprès du CA;
- Participer au processus de sélection des membres externes du CS et soumettre des recommandations au PDG de l'Institut.

Le secrétaire du CS

Le secrétaire du CS est désigné par l'Institut parmi les membres de son personnel. Cette personne participe aux réunions du CS à titre d'invitée et soutient la préparation des séances du CS en assumant les fonctions suivantes :

- Soutenir les coprésidents dans l'organisation, la préparation et les suivis des séances du CS;
- Assister à toutes les séances du CS et en rédiger les comptes rendus;
- Voir au respect des règles de fonctionnement du CS;
- Soutenir le processus de recrutement pour la nomination des membres externes du CS;
- Remplir toute autre fonction assignée par les coprésidents.

¹ À noter que les dispositions du Projet de loi no 4 s'appliquent aux conseils d'administration des sociétés d'État.

RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

- Le CS tient au moins trois réunions par année. Les séances peuvent avoir lieu à l'aide de tout moyen permettant aux membres de communiquer entre eux de manière efficace, mais une réunion par année est habituellement tenue en présentiel. Les coprésidents peuvent également convoquer une réunion extraordinaire en tout temps et en tout lieu dans un délai minimum de 24 heures sauf si les membres renoncent à l'avis de convocation auquel cas, aucun délai minimal n'est requis.
- La documentation doit être transmise au moins cinq jours ouvrables à l'avance incluant l'ordre du jour.
- Le quorum est constitué de la majorité des membres. D'autres personnes peuvent être invitées au besoin et assister aux séances en tout ou en partie.
- Le consensus est recherché et privilégié dans les positions du CS. En cas de dissidence, les membres d'office participent aux délibérations, mais n'ont pas droit de vote. En cas d'égalité des voix entre les membres externes, le coprésident externe a voix prépondérante. Les travaux du CS se déroulent en français.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Toute modification apportée à la charte constitutive du CS doit être adoptée par le CA de l'Institut.